

➤ **MESURES PREVENTIVES D'HYGIENE GENERALE ET D'HYGIENE RENFORCEE**
EN CAS D'EPIDEMIE, MALADIE CONTAGIEUSE
OU TOUT AUTRE SITUATION DANGEREUSE POUR LA SANTE

Ce plan de prévention repose sur l'implication de tous dans l'application des mesures d'hygiène et de sécurité sanitaire.

Mode de propagation d'une épidémie, d'une maladie contagieuse... :

Selon le type d'infection : virale, bactérienne, la transmission de l'agent pathogène peut s'effectuer selon plusieurs modes de contamination :

- par voie aérienne, la toux, l'éternuement ou les postillons,
- par le contact rapproché avec une personne infectée, lorsqu'on l'embrasse ou qu'on lui serre la main,
- par le contact avec des surfaces que la personne malade a infectées, en éternuant ou simplement en les touchant.

L'agent pathogène peut être présent sur une poignée de porte, une rampe d'escalier, un combiné téléphonique, un jouet, un robinet, un mouchoir, un billet de banque, etc. Il suffit qu'une autre personne touche ces objets et porte ensuite la main à la bouche, au nez, aux yeux pour être, à son tour, contaminée.

Une personne contaminée peut être contagieuse quelques jours avant d'être malade et quelques jours après le début des symptômes, selon l'agent pathogène en cause. Chacun peut-être contagieux sans le savoir. La vigilance est donc de règle à tout instant.

Les moyens de prévention :

Le personnel de chaque structure est formé aux gestes de prévention, nécessaires, pour éviter, la diffusion de l'épidémie ou maladie contagieuse :

- Le lavage des mains est régulier, avec du savon et de l'eau ou une solution hydro alcoolique pendant 30 secondes. Il est systématique après avoir éternué, toussé ou s'être mouché, après avoir mouché un enfant, avant et après chaque repas, après chaque sortie, après être allé aux toilettes.

- Après lavage, le séchage des mains est soigneux avec du papier à usage unique.
- L'utilisation d'une solution hydro alcoolique implique la nécessité de se frotter les mains et doigts jusqu'à ce qu'ils soient bien secs, les mains et poignets devant être débarrassées de tout bijou, bracelet ou montre, y compris l'alliance. Attention également aux ongles longs, décorés, ou aux faux ongles qui sont associés à une contamination persistante des mains.
- Lors des éternuements ou de la toux, le faire dans son coude ou dans un mouchoir unique qui sera jeté immédiatement après dans une poubelle fermée, suivi du lavage des mains.
- Le masque sera systématiquement porté :
 - pour se protéger des postillons d'un enfant qui présente des signes d'épidémie, le temps que l'enfant soit récupéré par ses parents,
 - pour éviter de contaminer les personnes de l'entourage, si c'est l'adulte qui est malade.

Consignes d'utilisation et du port d'un masque tissus homologué ou type chirurgical



Contacts avec l'enfant et les autres adultes :

Le port du masque protège la personne et évite la contamination de l'enfant ou d'une autre personne.

Pour que la protection soit optimale, il est nécessaire de se laver les mains avant de toucher le masque.

Lorsqu'il est enlevé il est important de veiller à ne toucher que les attaches.

Il est jeté immédiatement après chaque usage dans une poubelle couverte contenant un sac plastique qui sera fermé lorsqu'il sera plein. Les mains sont ensuite lavées.

Les contacts inutiles sont à éviter. Les adultes en dehors des parents sont invités à ne pas embrasser les enfants.

Lors de l'accueil des parents, les adultes sont invités à ne pas se serrer les mains ; la raison est donnée aux familles

Les mains des enfants sont lavées régulièrement avec du savon et de l'eau, puis essuyées dans une serviette à usage unique :

- lors de l'arrivée des enfants à la crèche,
- avant chaque repas,
- après manipulation d'objets contaminés,
- après être allés aux toilettes.

Les sécrétions nasales sont nettoyées avec des mouchoirs en papier à usage unique jetés dans une poubelle munie d'un couvercle. Les mains de l'adulte sont ensuite lavées.

Entretien des locaux :

Les pièces d'accueil des crèches sont aérées, 2 fois par jour au minimum, durant 30 mn environ.

La literie est désinfectée, les draps sont systématiquement changés en cas de couchage d'un nouvel enfant.

Nettoyage quotidien (et à renouveler si nécessaire) en dehors de la présence des enfants :

- des sols : en balayage humide avec un détergent ou le dispositif d'eau ozonée,
- des surfaces et mobiliers avec un détergent-désinfectant ou le dispositif d'eau ozonée,
- des jouets (il est demandé aux parents de laver au moins 1 fois par semaine, les doudous). Les jouets en tissus sont lavés en machine à + 60 °C ou 40°C (la lessive doit alors être désinfectante à 40°C) ; le nombre de jouets sera limité afin d'en faciliter le nettoyage quotidien,
- des surfaces et points de contacts, au moins 2 fois par jour : sanitaires, chasse d'eau, pots, les poubelles, les poignées de portes, interrupteurs, avec un produit détergent-désinfectant.

Entretien du linge et de la vaisselle :

Certains agents pathogènes peuvent rester plusieurs heures sur les textiles mais il ne résiste pas à un lavage en machine à plus de 60°C ou 40 °C avec une lessive désinfectante.

- ▶ De manière systématique et habituel des gants et des serviettes de toilette individuels sont utilisés.
- ▶ Les draps sont changés et lavés quotidiennement.
- ▶ Les serviettes et bavoirs individuels sont systématiquement changés après chaque repas et lavés.
- ▶ Le linge et la vaisselle d'une personne malade peuvent être lavés avec tous les autres.

Après avoir été au contact de textiles ou surfaces souillés, il est important de se laver soigneusement les mains.

Elimination des déchets :

Tous les déchets (masques, mouchoirs, serviettes en papier...) sont jetés dans une poubelle munie d'une pédale pour l'ouverture du couvercle. Le sac est ensuite fermé hermétiquement, sans emprisonner d'air.

Après avoir jeté le sac dans la poubelle des ordures ménagères, le lavage des mains est systématique.

Concernant l'accueil des enfants :

Selon l'agent pathogène responsable de l'épidémie ou de la maladie contagieuse un protocole d'accueil sera mis en place.

Cas numéro 1 : l'enfant est malade au domicile de ses parents :

- ▶ La famille doit garder l'enfant ; il ne pourra plus être accueilli selon les consignes sanitaires édictées par le médecin ou les autorités sanitaires. Cela pour protéger les autres enfants accueillis à la crèche et le personnel.
- ▶ Pour les autres enfants accueillis, s'ils ont été en contacts avec l'enfant malade, la directrice prévient les familles et leur demande d'appliquer les consignes sanitaires transmises par le médecin ou les autorités sanitaires.

Cas numéro 2 : l'enfant est malade pendant le temps d'accueil, il développe des symptômes en lien avec l'épidémie ou la maladie contagieuse :

- L'enfant est isolé du groupe d'enfants. Il est rassuré et reste sous la surveillance d'un professionnel jusqu'à l'arrivée de la famille.
- Les parents sont contactés et informés par la directrice, la continuité de direction ou le cas échéant, par le référent santé. Il leur est demandé de se présenter à la crèche dans les plus brefs délais ; ils doivent, par la suite, consulter leur médecin traitant qui décide de la conduite à tenir pour le bien-être et la santé de l'enfant.
- En cas de situation d'urgence la directrice ou la continuité de direction téléphone au médecin, au 112 ou joint le 15.
- Pour les autres enfants accueillis ayant été en contact avec l'enfant malade, la directrice prévient les familles afin qu'elles surveillent l'apparition des symptômes révélateurs de l'épidémie ou de la maladie contagieuse chez leur propre enfant.

Cas numéro 3 : le professionnel présente les symptômes liés à l'épidémie ou la maladie contagieuse :

- Si les symptômes apparaissent durant le temps de travail, l'agent limite les contacts avec les enfants et porte un masque chirurgical.
- Il prend contact pour une consultation médicale auprès de son médecin dans les meilleurs délais.
- Selon le diagnostic posé, l'agent devra appliquer les consignes médicales et prévenir la directrice.
- Selon les consignes médicales, la directrice ou la continuité de direction préviendra les familles des enfants accueillis.

Cas numéro 4 : une autre personne est malade au sein du foyer du professionnel ou de l'enfant accueilli : conjoint, parents, enfants...

- Il est recommandé d'appliquer les consignes sanitaires transmises par le médecin ou les autorités sanitaires.
- Selon le type d'épidémie ou de maladie contagieuse, en fonction des consignes sanitaires transmises par le médecin ou autorités de santé, l'accueil des enfants à la crèche peut être suspendu.
- Toutes les décisions de fermeture ou de réouvertures de structure sont prises par les autorités préfectorales, seules compétentes de la position à adopter.

Sites permettant de se tenir informés :

<https://solidarites-sante.gouv.fr>

www.gouvernement.fr

www.santepubliquefrance.fr

www.education.gouv.fr

www.sante-sports.gouv.fr

www.inpes.fr

La Direction Petite Enfance